



Département de la GUADELOUPE

Ville de Le MOULE

2024

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 – Ville de Le Moule -Département des Moyens internes

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240311-2DCM202428-DÉ
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Notifiée et publiée le 25/03/2024

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire de la collectivité territoriale.

La loi du 6 février 1992 impose aux communes l'organisation d'un débat sur les orientations générales du budget primitif dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée.

Le DOB a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. De même, il doit permettre d'améliorer l'information transmise à l'assemblée délibérante sur la situation économique et financière de la collectivité.

L'article 107 de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015 impose de nouvelles obligations aux collectivités en matière de transparence financière. Désormais le DOB s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette ainsi qu'un volet consacré à la présentation de la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs de la collectivité.

Ce rapport doit être transmis à l'EPCI (CANGT) et l'EPCI doit lui aussi transmettre le sien aux communes membres. Enfin, lorsqu'un site internet existe, le rapport d'orientations budgétaires doit être mis en ligne.

Table des matières

I.	Perspectives macro-économiques : Une croissance économique mondiale qui reste modérée	3
A-	Analyse du contexte global	3
1-	Aperçu de l'environnement macro-économique	3
2-	Principales mesures de la loi de finances pour 2024 (LF2024)	7
B-	Les grandes orientations de la politique budgétaire et financière de la ville	11
1-	L'épargne de gestion :	11
2-	L'épargne brute, l'épargne nette	11
3-	L'encours de la dette	12
II.	Evolution à moyen terme des ressources de la ville	15
A-	La section de fonctionnement	15
1-	Les ressources	15
2-	Regard sur la fiscalité	16
3-	Les charges ventilées par grandes fonctions	19
4-	Focus sur les dépenses de personnel	19
B-	La section d'investissement	24
1-	Les subventions d'investissement	25
2-	Les programmes entamés et intégrés dans une logique pluriannuelle	26
3-	Les autres investissements de la ville	26
III.	Annexes	27

I. Perspectives macro-économiques : Une croissance économique mondiale qui reste modérée

C'est dans ce contexte que se prépare le budget primitif 2024, conditionné par des contraintes économiques, sociales, réglementaires, sanitaires et écologiques.

Si l'impact de l'inflation sur les marges de manœuvre de la ville a aisément été compensé pour le « filet sécurité inflation » en 2023, ce dispositif ne devrait pas la concerner en 2024. Il est important d'en tenir compte lors des arbitrages budgétaires.

Plus récemment, le ministre de l'Économie a dévoilé le 18 février 2024, un nouveau plan d'économies d'environ 10 milliards d'euros qui devrait passer par des coupes budgétaires dans tous les ministères. Par conséquent, la contrainte financière étatique va occasionner un redressement des comptes publics et une trajectoire d'évolution des dépenses à maintenir, ce qui amplifiera la perte d'autonomie des collectivités.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement devront également tenir compte des incertitudes pesant sur le panier de recettes et des dépenses nouvelles de toute nature.

Cependant, la ville du Moule tentera de poursuivre sa stratégie de maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en poursuivant son programme d'investissements avec beaucoup de rigueur et de discernement dans la mise en œuvre opérationnelle de ses priorités, notamment la modernisation de son administration, la réhabilitation et la construction d'équipements publics de proximité, l'aménagement des quartiers et l'amélioration de la qualité des services rendus à la population.

A- Analyse du contexte global

1- Aperçu de l'environnement macro-économique

- **Monde : une croissance modérée en 2023.**

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire.

L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial.

L'inflation (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) en zone euro poursuit sa baisse, à 4,3% en septembre, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022.

Aux Etats-Unis, l'inflation a continué de reculer, atteignant 3,7% en septembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED (Banque Fédérale Américaine) d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris mais cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire.

En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante et une inflation qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

- **Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit**

La croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau prépandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

- **Au niveau national :**

Le 18 février 2024, le ministre de l'économie a annoncé revoir nettement à la baisse son estimation de croissance pour 2024, passant de 1,4% à désormais 1%. En conséquence, ce nouvel ajustement rend plus difficile à tenir, la promesse de ramener le déficit public à 4,4% fin 2024.

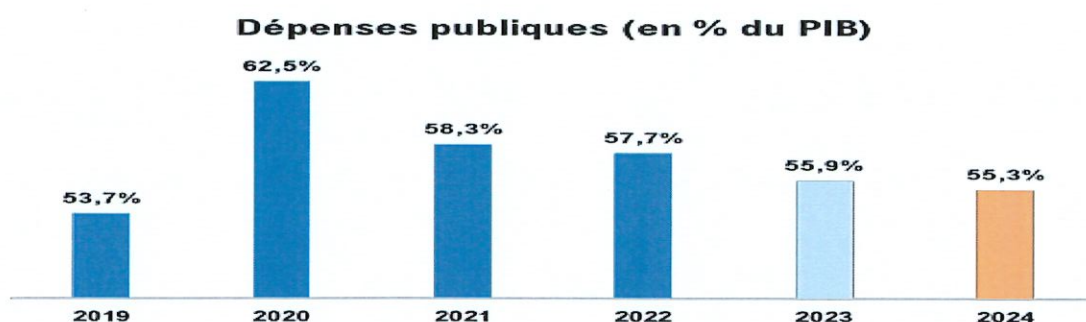
Il s'est aussi engagé à ne pas augmenter les impôts des Français. Les principales mesures seraient les suivantes :

- ✓ Moins d'argent pour la rénovation énergétique,
- ✓ Des embauches de fonctionnaires reportées,
- ✓ Moins d'aide internationale,
- ✓ Un reste à charge pour le compte personnel de formation,
- ✓ Moins de crédits pour l'emploi,
- ✓ Baisse de soutien aux collectivités

Préalablement, le programme de stabilité 2023-2027 présentant les prévisions de croissance et la trajectoire de finances publiques estimait que la moyenne annuelle 2023 de l'inflation serait de + 4,9 %, soit en légère baisse par rapport au + 5,2 % de 2022.

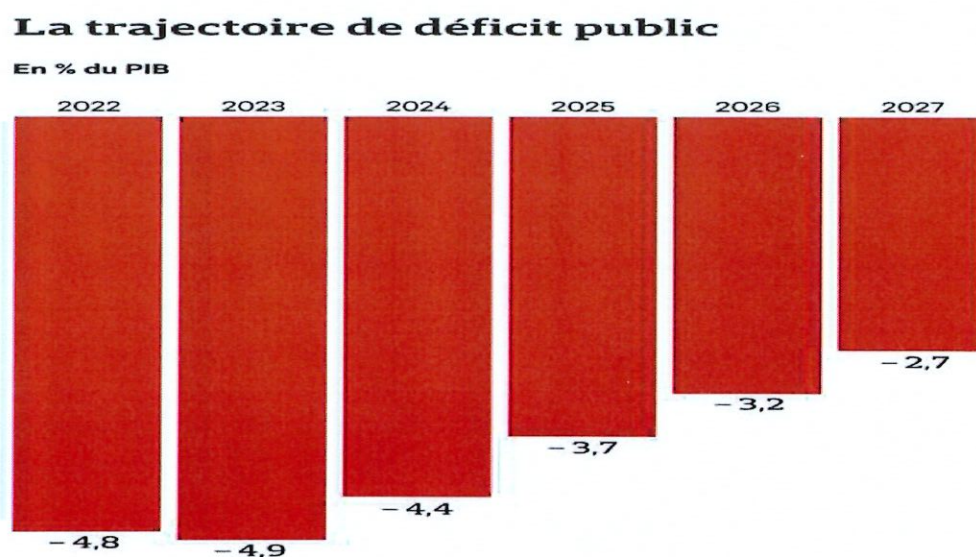
Pour 2024, la LF prévoit une inflation de + 2,6 %, soit légèrement en dessous des prévisions issues du programme de stabilité (2,7 %). Avec le « *quoi qu'il en coûte* » des années 2020 et 2021, le niveau dépenses publiques avait fortement augmenté.

En 2023, la dépense publique en pourcentage du PIB continue sa baisse progressive. Cependant, les prévisions pour 2024 ne prévoient pas un retour au niveau d'avant crise.



Concernant le déficit public, sa diminution se poursuit mais reste au-dessus du critère de Maastricht : 3 % du PIB.

En 2023, le déficit public est estimé à - 4,9 % du PIB. Les précédentes prévisions de la LF 2024 estimaient qu'il sera de - 4,4 % du PIB, mais cet objectif est d'ores et déjà revu à la baisse.



- **Impact de ces indicateurs sur les finances communales**

- La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024, de nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme.
- La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).
- Selon les derniers chiffres communiqués par l'Insee, en janvier 2024 pour la Guadeloupe, le taux de chômage s'établit à 17,4 % de la population active, la fréquentation hôtelière continue d'augmenter, les créations d'entreprises sont moins nombreuses, les autorisations de logements diminuent.
- L'Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer (IEDOM) constate au 3ème trimestre 2023, une légère augmentation de l'indice des prix à la consommation de +1,6% (dont l'énergie +8,6%) par rapport au 2^{ème} trimestre 2024, un marché de l'emploi encore sous tension et un ralentissement de l'activité sectorielle symbolisé notamment par la baisse des ventes de ciment de -8,6%.
- L'évolution globale des prix à la consommation progresse de 4,7% sur un an. Cette hausse globale des prix concerne tous les secteurs.
 - Les prix de l'alimentation +10,2% et les produits manufacturés sont en hausse (+ 3,2% sur 1 an).
 - Les prix de **l'énergie** ont augmenté fortement (+ 12,5% sur un an)
 - La hausse des prix des services est plus modérée (+ 2,5% sur un an)

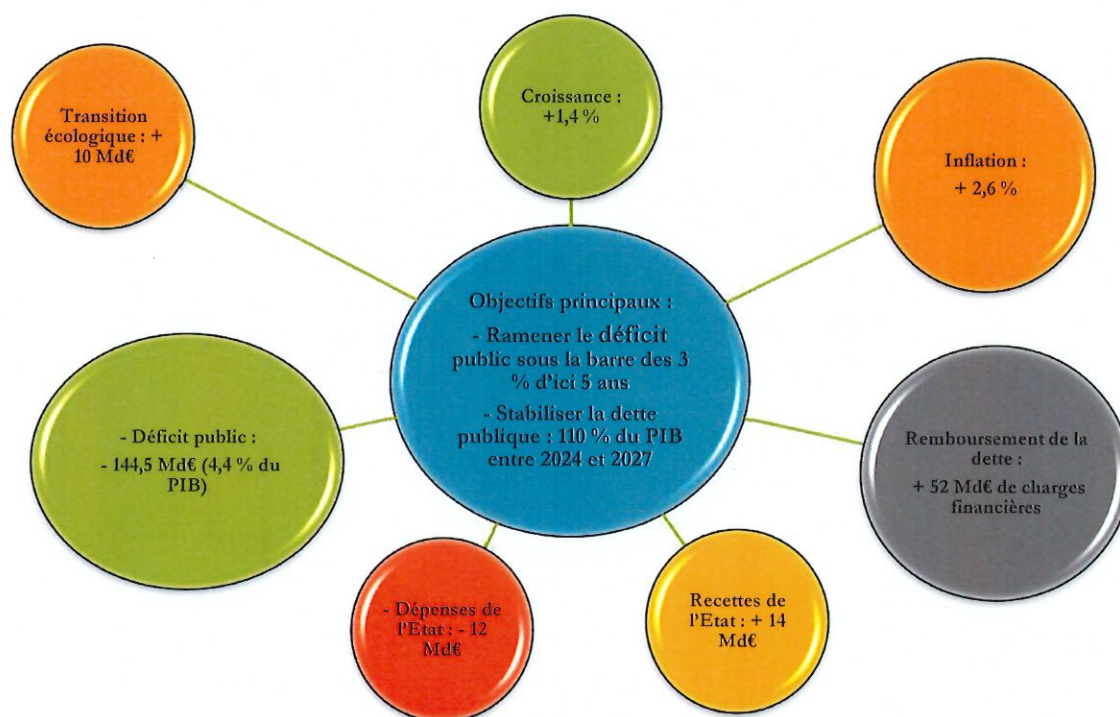
Ainsi, pour la ville de Le Moule, l'année 2024 sera marquée par la mise en œuvre opérationnelle par la SEMSAMAR, des projets inscrits dans la programmation PVD pour des volumes financiers importants, les projets portés en régie, **arrivés à maturité de conception par une fiche travaux validée**, les grosses dépenses d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti ainsi que l'acquisition des locaux administratifs à Damencourt. Ces projets inscrits dans le **plan pluri annuel d'investissement (PPI)** ne laissent de marges de manœuvre que pour les acquisitions foncières déjà identifiées, les équipements courants (informatique, mobilier, réseaux et véhicules) et quelques études dont les enveloppes figurent aussi dans le PPI.

Par conséquent, le prochain budget devra être établi en **tenant compte de l'impact de l'inflation** sur les dépenses d'énergie, le coût des biens d'équipement, des matières

premières et des services. Il y aura **un impact sur le coût des projets d'investissement** qu'il faudra actualiser, revoir, décaler ou annuler pour le moment.

2- Principales mesures de la loi de finances pour 2024 (LF2024)

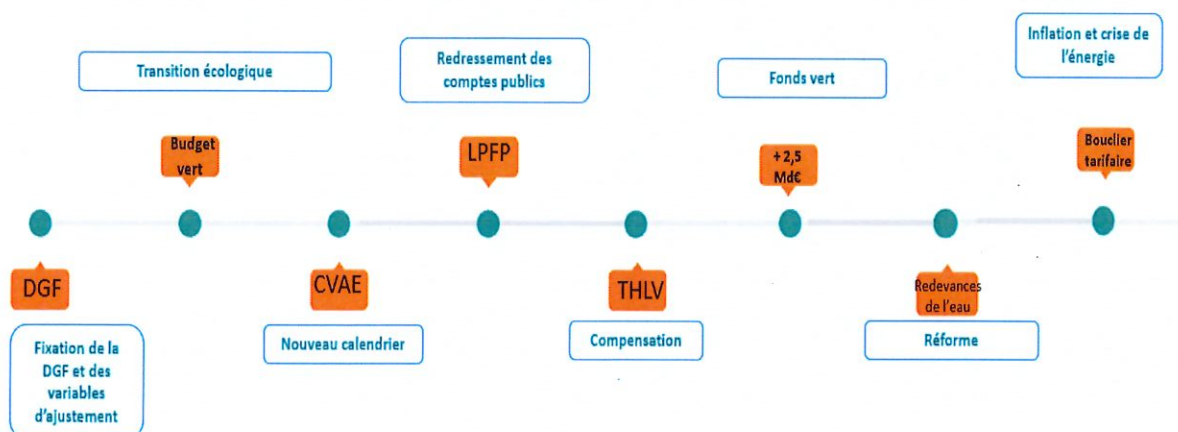
La Loi de Finances pour 2024 a été promulguée par le Président de la République le 28/12/2023. Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales approcheront **160 milliards d'euros en 2024**, comprenant 55 milliards d'euros pour les « concours financiers de l'Etat », **14 milliards d'euros** consacré à des subventions d'équipement spécifique et aux dégrèvements de fiscalité pour **4 milliards d'euros** et **40 milliards d'euros** pour la fiscalité transférée aux collectivités au fil des vagues de décentralisation et de suppressions d'impôts locaux (DMTO, TICPE...) auxquels il convient d'ajouter 50 milliards d'euros de TVA octroyés en compensation des réformes fiscales de 2021 et de 2023.



Dispositions intéressant les collectivités :

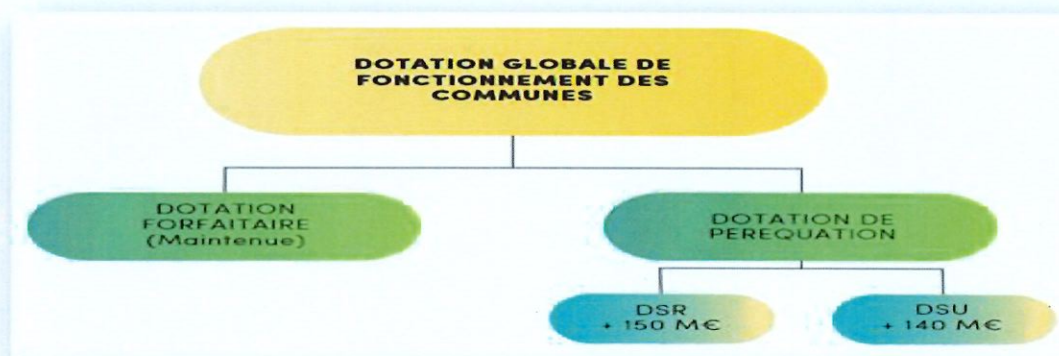
- **Loi de Programmation des Finances publiques (LPFP)**
- Les LPFP sont des *lois ordinaires* fixant une trajectoire d'évolution de l'ensemble des finances publiques (et non seulement celles de l'Etat) – Article 3 de la Constitution.
- Elles s'inscrivent dans une démarche de gestion pluriannuelle (3 ans minimum) des finances publiques tendue vers l'équilibre budgétaire.
- Ce texte, exigé par l'Union Européenne, fixe le montant maximal des concours financiers de l'Etat aux collectivités pour la période 2023-2027 (art 13) et actualise l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités pour tenir compte de l'inflation (art 16).
- **Objectifs assignés aux collectivités locales (art 16 LPFP)**
- Les collectivités locales **doivent participer au redressement des comptes publics à travers une limitation de l'augmentation de leurs dépenses, équivalente à l'inflation (- 0,5 %).**
- A l'occasion du DOB, chaque collectivité présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement (DRF), exprimées en valeur (budget principal et budgets annexes).
- Les contrats de confiance n'ont pas été réintroduits ; aucune sanction n'est prévue en cas de dépassements des objectifs.

Dispositions intéressant les collectivités :



Evolution des concours financiers de l'Etat

- + 320 M€ pour la DGF : 290 M€ pour les communes et + 30 M€ pour les EPCI (art 130)
- + 360 M€ pour le FCTVA
- + 200 M€ pour les compensations fiscales
- + 280 M€ de TVA affectée au Régions, en substitution de la DGF
- - 200 M€ de crédits de la mission « relations avec les collectivités locales »



Lutte contre la hausse des tarifs de l'énergie :

- La LF 2024 maintient le bouclier tarifaire permettant de limiter la hausse des tarifs réglementés de l'électricité (communes de moins de 2 M€ de recettes et de moins de 10 ETP)

Accélérer la transition écologique :

- **La LF 2024 innove et obligera les collectivités locales de + de 3 500 habitants, à compter du CA 2024, à produire une annexe visant à coloriser les dépenses d'investissement sous le prisme du climat.**
- Verdissement des dotations : augmentation des dotations, fonds vert pérennisé et financement des projets de rénovation des écoles.
- Renforcement de la dotation Biodiversité.

Réforme des redevances des Agences de l'eau :

- Création d'une redevance sur la consommation d'eau potable et de deux redevances pour la performance des réseaux d'eau et des systèmes d'assainissement collectifs, en lieu et place des actuelles redevances pollution et modernisation.

Revalorisation des bases fiscales :

- Pour les communes et les EPCI : revalorisation importante des valeurs locatives cadastrales à prévoir, bien qu'inférieur à l'année dernière où il était de 7,1 % :
 - IPCH a atteint son pic en février 2023 à 7,3%
 - **La revalorisation exacte pour 2024 sera de + 3,8 %**

- **Les Dotations de péréquation pour les communes en 2023**

- **Pérennisation de la surpondération population (Dacom)**

Les communes ultramarines répondent à un régime spécifique en matière de concours de péréquation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) composée de la dotation de solidarité urbaine (DSU), de la dotation de solidarité rurale (DSR) et de la dotation nationale de péréquation (DNP). Elles reçoivent une dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM) constituée par un prélèvement sur les enveloppes nationales de DSU, DSR et DNP proportionnel à leur poids relatif dans la population, majoré d'un coefficient. Ce dernier, historiquement fixé à 35 %, conduisait à des dotations moins élevées qu'en régime « métropolitain ».

Afin d'y remédier, il avait été progressivement relevé jusqu'à 63 % en 2023. L'article 240 stabilise ce rattrapage, en pérennisant ce coefficient pour 2024 et les années suivantes.

- La (DGF) du bloc communal est abondée à hauteur de 320 millions d'euros (+ 1,7 %), calibrés pour couvrir :
- Le relèvement de la DSU (+ 140 millions d'euros) et de la DSR (+ 150 millions d'euros, dont 60 % seront fléchés, comme l'année dernière, sur la fraction péréquation, perçue par presque toutes les communes de moins de 10 000 habitants).
- Un tiers de la croissance de la dotation d'intercommunalité (30 millions d'euros).

Il restera donc à financer l'effet des hausses de population sur les dotations forfaitaires communales, de l'ordre de 30 à 35 millions d'euros et les deux tiers de la hausse de la dotation d'intercommunalité (60 millions d'euros), soit un besoin de financement de l'ordre de 90 millions.

B- Les grandes orientations de la politique budgétaire et financière de la ville

A ce stade de l'élaboration du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et dans l'attente de la validation du compte de gestion par le comptable public, les **résultats provisoires de l'exercice 2023 sont estimés** ainsi :

- Le résultat de fonctionnement 2023 est évalué à environ +13,9M€ et celui de la section d'investissement est projeté à - 0,88M€.
- Par conséquent, le résultat global de clôture 2023 est estimé à **+ 13,03M€**
- En tenant compte de l'impact du solde des restes à réaliser (-1,87M€), ce résultat est porté à **+ 11,16 M€**

Toutefois, l'évolution des masses budgétaires et des principaux agrégats de la ville inclut l'analyse des soldes intermédiaires de gestion (SIG), éléments-clés que constituent l'épargne de gestion, l'épargne brute et nette ou encore l'encours de la dette.

1- L'épargne de gestion :

C'est la différence entre les recettes et dépenses de gestion, c'est un indicateur du « train de vie de la collectivité ».

Le niveau d'épargne demeure positif à 5,6M€ progresse de 509% par rapport à celui de 2022. Cette situation est le résultat combiné d'une baisse modérée des dépenses courantes de 1% et d'une progression substantielle des recettes de gestion de 13%.

2- L'épargne brute, l'épargne nette

Alors que l'épargne brute correspond à la somme de l'épargne de gestion, du résultat financier et du résultat exceptionnel, l'épargne nette est obtenue par la différence entre l'épargne brute et l'amortissement du capital courant.

<i>* Budget principal en milliers d'euros</i>	CA 2021	CA 2022	CA 2023 PROV
Recettes de gestion	32 850	35 017	39 555
Dépenses de gestion	29 724	34 089	33 906
Epargne de gestion	3 126	928	5 649
Résultat financier	-271	-240	-294
Résultat exceptionnel Hors cessions	312	711	1 311
Epargne brute	3 167	1 399	6 666
Amortissement du capital courant	1 139	1 170	1 159
Epargne nette	2 028	229	5 507

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240311-2DCM202428-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

11

Le niveau d'épargne nette ou capacité d'autofinancement s'établit à 5,5M€, en progression de 5,2M€ soit +2305% en un an.

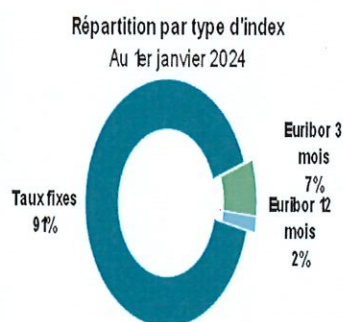
Ce résultat se justifie essentiellement par le versement d'une **dotation exceptionnelle** de l'Etat de **2,6M€** au titre du « **filet de sécurité inflation** », d'un **surplus d'octroi de mer d'1M€** par rapport aux prévisions et de l'**annulation de 1,3M€** charges rattachées de l'exercice 2022.

3- L'encours de la dette

➤ Situation de la dette et répartition de l'encours :

- L'encours de dette de la commune au 1^{er} janvier 2024 est de 7 000 436 €
- L'encours communal affiche **un bon niveau de sécurisation** avec près de 91% d'encours sur taux fixe et 9% sur taux monétaires
- La commune ne dispose pas de réserve de financement

	Encours au 1 ^{er} janvier 2024	Part en %	Taux actuariel	Durée de vie résiduelle	Nombre de contrats	Class. Gissler
Taux fixes	6 387 098	91,0%	3,19%	9 ans et 7 mois	6	1A
Taux fixes purs	6 367 098	91,0%	3,19%	9 ans et 7 mois	6	1A
Taux monétaires	633 338	9,0%	4,71%	2 ans	2	1A
Euribor 3 mois	500 000	7,1%	4,96%	2 ans et 4 mois	1	1A
Euribor 12 mois	133 338	1,9%	3,77%	10 mois	1	1A
Total	7 000 436	100,0%	3,33%	8 ans et 11 mois	8	



Ramené à l'habitant, le stock de dette au 31/12/2023 représente 311,14€ par habitant, contre 802€ en moyenne dans les communes de la même strate de population.

La ville dispose d'une annuité de dette (56,45€/hab.) plus faible que la moyenne départementale (102€).

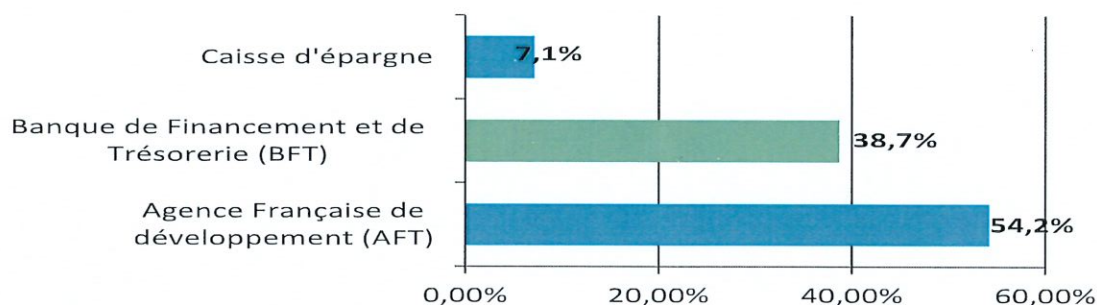
Le portefeuille de la commune est bien sécurisé avec 91% de taux fixe. Le reste de l'encours (9%) est indexé sur taux monétaires dont 7% sur Euribor 3 mois et 2% sur de l'Euribor 1 an, ce qui permet de maintenir le coût global de la dette à un niveau correct.

➤ Répartition de l'encours par prêteurs au 1^{er} janvier 2023

L'encours de dette est réparti entre les différents prêteurs finançant les collectivités locales d'Outre-Mer.

La diversification des prêteurs est une saine méthode de gestion puisqu'elle limite la dépendance de la dette par rapport à chacun de nos partenaires. Ainsi le risque que les difficultés d'un établissement bancaire impactent les capacités de financement de la dette est réduit.

Répartition de l'encours par prêteurs
au 1er janvier 2024



La dette communale est répartie auprès des trois principaux financeurs des collectivités locales d'outre-mer.

➤ Perspectives sur l'exercice 2024

Le projet de budget intègre un programme d'investissement qui devrait s'équilibrer avec un nouveau concours bancaire à hauteur de 1,1M€, simulé en phase de consolidation sur une durée de 20 ans en amortissement trimestriel avec une mobilisation des fonds au 30 juin 2024.

L'encours de dette au 31 décembre est la projection de la dette mobilisée au 1^{er} janvier. Il intègre un emprunt prévisionnel.

Le projet de budget est construit avec une prise de risque maîtrisée pour l'exercice à venir puisque l'encours taux fixe représentera, hors emprunts nouveaux, 95 % du stock.

	Encours au 31 décembre 2024	Part en %	Taux actuariel	Durée de vie résiduelle	Nombre de contrats	Class. Gissler
Taux fixes	5 658 289	94,96%	3,10%	8 ans et 11 mois	6	1A
Taux fixes purs	5 658 289	94,96%	3,10%	8 ans et 11 mois	6	1A
Taux monétaires	300 000	5,04%	4,96%	1 an et 4 mois	1	1A
Euribor 3 mois	300 000	5,04%	4,96%	1 an et 4 mois	1	1A
Total	5 958 289	100,00%	3,19%	8 ans et 6 mois	7	

L'annuité de remboursement de la dette a diminué de 190 K€/an en moyenne sur la période étudiée. Le capital remboursé se réduit de 70% entre 2024 et 2030 (soit 733 K€) et a pour conséquence, une amélioration des marges de manœuvre sur la section d'investissement.

Mécaniquement, les frais financiers se réduisent de 83 % et permettent une amélioration des marges de manœuvre sur la section de fonctionnement.

La valorisation des intérêts monétaires (dont la durée de vie est de 1 an et 4 mois) est calculée sur la base des index à ce jour : 3,90 % pour l'Euribor 3 mois.

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Amortissement	1042 147	954 291	901867	834 962	866 588	303 445	308 605
Intérêts	227 962	184 236	145 017	111496	78 376	43 505	38 345
Annuités	1270 109	1138 527	1046 884	946 458	944 964	346 950	346 950

➤ Deux ratios permettent d'analyser la capacité de la collectivité à rembourser sa dette :

→ Le taux d'endettement

Le taux d'endettement mesure l'importance de la dette au regard de la surface financière du budget. Il se détermine ainsi : *stock de dette / recettes réelles de fonctionnement*.

	2019	2020	2021	2022	2023 prev
ENCOURS DE DETTE	11 860	10 768	8 529	7 359	7 000
RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT	32 031	31 979	30 024	35 804	41 261
TAUX D'ENDETTEMENT	37%	34%	28%	21%	17%

Au 31/12/2023, le taux d'endettement représente 17 % des recettes réelles de fonctionnement.

→ La capacité de désendettement

La capacité de désendettement, principal indicateur de solvabilité, indique le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette si la commune consacre la totalité de l'épargne brute au remboursement de sa dette. Elle se détermine de cette manière : *stock de dette ou encours de dette / épargne brute*

	2019	2020	2021	2022	2023 prev
ENCOURS DE DETTE	11 860	10 768	8 529	7 359	7 000
EPARGNE BRUTE	1150	2410	3156	1063	6666
CAPACITE DE DESENDETTEMENT (en année)	10	4	3	7	1

Au 31/12/2023, la capacité de désendettement s'améliore considérablement en raison de la forte progression de l'épargne brute à 6,6M€. En théorie, la dette serait remboursable en 1 année.

II. Evolution à moyen terme des ressources de la ville

Le Budget permet de prévoir les produits attendus et les charges à assumer tant en matière de fonctionnement qu'en investissement par l'inscription de crédits, au terme d'un processus d'arbitrage budgétaire.

A- La section de fonctionnement

1- Les ressources

Le niveau des recettes de fonctionnement dépend des aspects de la conjoncture économique et des décisions gouvernementales contenues dans la Loi de Finances 2024.

Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et le cas échéant, du dispositif d'écêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (Dotation de solidarité urbaine, Dotation de solidarité rurale).

❑ La Fiscalité reversée :

➤ L'attribution de compensation (AC) versée par la CANGT dont le montant est fixé à 2,4 M€. Cette dotation est invariable dans le temps, sauf nouveaux transferts de compétences ou réévaluation des prestations (collecte et traitement des ordures ménagères...)

❑ Le fonds de péréquation intercommunale (FPIC) perçu et réparti par la CANGT variera individuellement pour les collectivités en fonction des transferts de compétence, de l'évolution de la population, de l'évolution de la carte intercommunale au niveau national ou de l'adoption d'un régime dérogatoire. Le FPIC a progressé de 8 % par rapport à 2022 après une baisse de 15% préalablement. Ainsi en 2023, la ville a perçu 394 540€.

❑ Fiscalité indirecte :

➤ Droits de mutation : 500 K€ par an (base 2023)

☐ **Autres produits courants :**

- Produits des services : à estimer selon le niveau de reprise des activités (ALSH, spectacles...)
- Produits de gestion courante : seront maintenus au niveau de 2023
- Remboursements sur rémunérations du personnel : en fonction de l'évolution de la carrière des agents.

☐ **Dotations et subventions :**

- DGF : évolution de + 3,84 % par an (dotation de solidarité urbaine)
- Octroi de mer et taxe spéciale sur les carburants à estimer sur la base des encaissements 2023(entre 12 et 13M€).
- Fiscalité en 2024, à estimer au niveau de 2023 (8,5M€) en attendant l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.
- La dotation pour les titres sécurisés augmentera également pour être fixée à 100 millions d'euros. Cette dotation est renforcée pour aider les communes à réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et des passeports. Enfin, 5,5 millions d'euros seront mobilisés pour financer les premières mesures du plan de prévention et de lutte contre les violences faites aux élus.

2- Regard sur la fiscalité

Les impôts ménages concernent la contribution directe locale. Ils sont composés des 3 taxes que sont la taxe d'habitation sur les logements vacants, les taxes foncières (bâti et non bâti).

EVOLUTION DE LA FISCALITE 2022/2023									
	2022			2023			2022/2023	2022/2023	
	TAUX	TAUX MOYEN DU DEPARTEMENT (état 1259 cour de 2019)	Bases d'imposition prévisionnelles	PRODUIT 2022	TAUX	Bases d'imposition prévisionnelles	PRODUIT 2023	EVOLUTION DES BASES	EVOLUTION DES PRODUITS
Taxe foncière (bâti)	49,32%	52,21%	20 566 000	10 143 151	49,32%	23 608 000	11 643 466	14,79%	14,79%
Taxe foncière (non bâti)	53,90%	72,73%	148 200	79 880	53,90%	162 300	87 480	9,51%	9,51%
Taxe d'habitation logements vacants					11,94%	7 120 184	850 150		
Totaux hors TH			20 714 200	10 223 031		23 770 300	12 581 095	14,75%	23,07%
Total autres taxes				765 433					
Prélèvement au titre du FNGIR				-997 497			-997 497		0,00%
Allocations compensatrices				945 298			1 265 472		33,87%
Contribution coefficient correcteur				-3 340 090			-3 881 721		
Produit à recevoir			20 714 200	7 596 175		23 770 300	8 967 349	14,75%	18,05%

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240311-2DCM202428-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

- Evolution des bases fiscales :

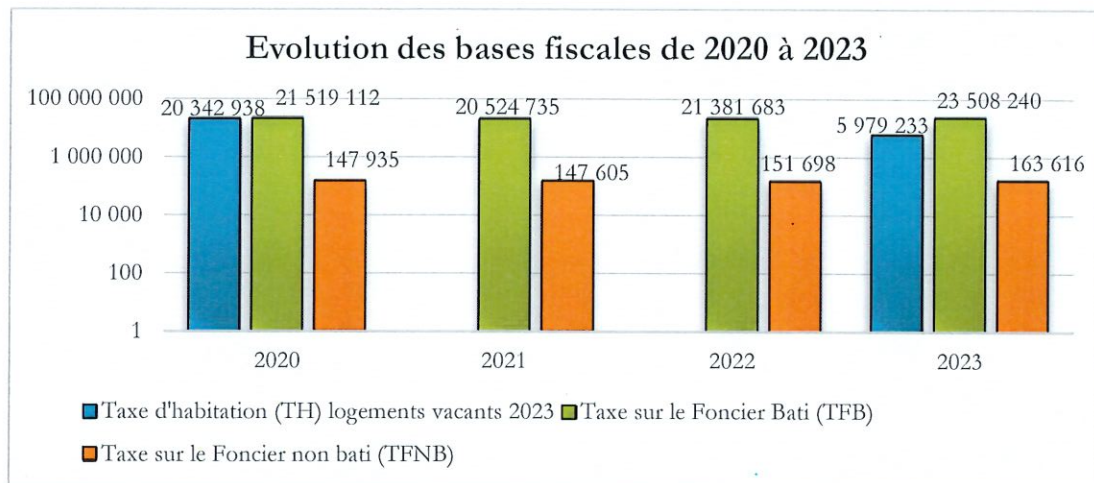
En 2023, le montant prévisionnel des bases des taxes directes locales était estimé à 23,77M€, soit une augmentation de 14,75% par rapport aux prévisions 2022 dont +14,79% pour la taxe foncière et +9,51% pour la taxe sur le foncier non bâti.

- Fixation des taux de fiscalité :

Conformément aux priorités de mandature, la maîtrise de la fiscalité reste de mise, se traduisant ainsi par une stabilisation des taux.

- Evolution du produit fiscal :

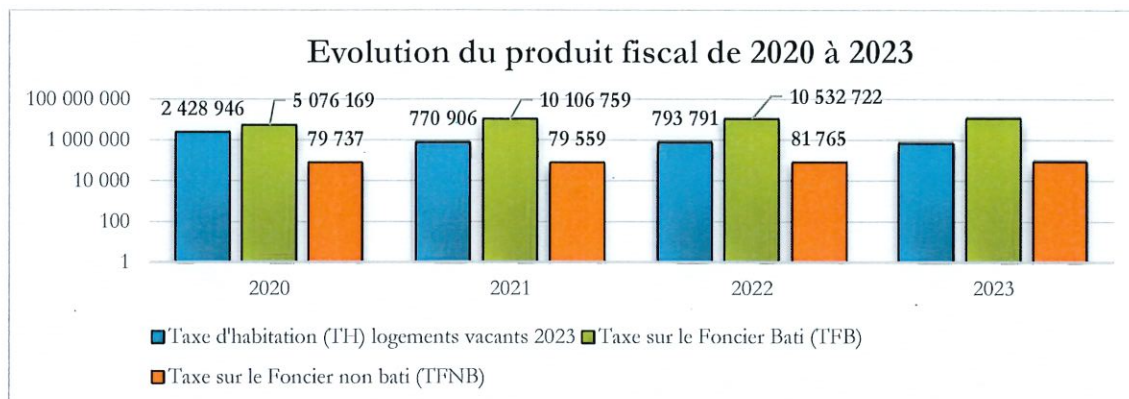
En définitive, le produit fiscal perçu en 2023 s'établit à 8,5M€. En 2024, il sera impacté par le prélèvement SRU (environ 88K€), le reversement FNGIR de 997K€ et l'addition des compensations de l'Etat pour 1,2M€ et la contribution au coefficient correcteur 3,8M€.



Depuis 2021, les bases d'imposition définitives (état 1288M) ont évolué de la façon suivante :

- Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) **+12,7%**
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) **+9,8%**

Le 15 décembre, l'INSEE a publié l'augmentation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) définitif du mois de novembre 2023 et l'établit à **3,9% en un an**. Cet indice permet de calculer le coefficient de revalorisation de la valeur locative pour 2024 au moyen d'un coefficient qui tient compte de (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédent la taxation.



En 2024, le produit attendu des taxes directes locales n'est pas encore connu mais s'élevait à 8,5 M€ en 2023.

Corrélativement à l'évolution des bases d'imposition, le produit fiscal a évolué de la façon suivante depuis 2020

- Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) **+12,8%**
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) **+9,8% en 2023.**

Les recettes fiscales bénéficient uniquement de l'effet bases d'imposition lié au coefficient de revalorisation des valeurs locatives puisqu'il n'y a **pas d'effet de taux**.

Depuis 2020, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est totalement attribuée au bloc communal. La part départementale de la TFPB est quant à elle reversée aux communes, en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Afin que le supplément de taxe foncière reçu coïncide avec le montant de la TH de la commune, le niveau de recette de TFPB est modulé à la hausse ou à la baisse par un coefficient correcteur (COCO).

▪ Les communes soumises à la loi SRU

L'article 55 de la loi SRU instaure un seuil minimal de 25 % de logements sociaux à atteindre dans certaines communes. Sont concernées, les communes qui comptent au moins 3 500 habitants (1 500 en Ile-de-France), et qui sont situées dans une agglomération ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'au moins 50 000 habitants, comptant une ville de plus de 15 000 habitants. Les communes ne respectant pas l'article 55 sont « prélevées ». Tous les ans, après vérification des services de l'État dans les communes concernées, elles doivent verser une somme qui sert à financer des logements sociaux partout en France.

En 2017, le prélèvement sur les recettes fiscales de la ville du Moule s'établissait à 70 342€ pour atteindre 107 842€ en 2018. Celui de 2019 a été ramené à 92 657€ après la prise en compte de l'EHPAD « Les perles grises » à la demande des services de la ville. Le nombre de logements sociaux manquant est estimé à 739. En 2020, le prélèvement s'élevait à 87 058€ et en 2021 à 88 742,13€. En 2022, il s'élevait à 86 350,88€ puis à 81 208,03 en 2023. Le montant 2024, n'est pas encore connu à ce stade.

3- Les charges ventilées par grandes fonctions

La ville assume ses obligations réglementaires de modernisation des services avec notamment la poursuite des procédures dématérialisées et des modes de contact avec les administrés. Ces interventions sont renforcées par plusieurs dispositifs majeurs CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE (CLEA), CONTRAT LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD), CONTRAT TERRITORIAL GLOBAL (CTG), CONTRAT DE VILLE (CV) et PROJET DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE), CITE EDUCATIVE, MAISON FRANCE SERVICE.

Les réalisations se poursuivront ou seront renouvelées dans les domaines de la cohésion sociale, du développement économique, de l'amélioration du cadre de vie, de l'accompagnement du monde associatif, de la lutte contre les exclusions, de la prévention de la délinquance, de l'éducation artistique ou encore de la réussite éducative. Dans le même temps l'équipe du CLSPD, poursuivra ses actions de proximité.

Les fonctions relatives aux services urbains, à l'aménagement, l'enseignement et la petite enfance, le soutien aux associations, la formation et les services généraux des administrations, constituent l'essentiel des charges de fonctionnement de la collectivité.

Le secteur culturel, la sécurité et la salubrité publique ainsi que le sport et la jeunesse constituent pour leur part, les autres dépenses de fonctionnement.

L'incertitude pesant sur l'évolution des ressources doit nous inciter à explorer toutes les sources d'économies possibles (mutualisation, nouvelles politiques d'achats, déprogrammation...) et à opérer des choix sur les politiques à mener (subventions aux associations, recentrage sur les compétences obligatoires, ...) pour maintenir les équilibres budgétaires fondamentaux, sans dégrader la qualité des services rendus à la population.

4- Focus sur les dépenses de personnel

Une gestion des ressources humaines optimisée face des mesures réglementaires qui pèsent sur la masse salariale.

Les collectivités territoriales doivent s'adapter, voire se réinventer pour dégager des marges de manœuvre. Le volet des ressources humaines ne fait pas exception compte tenu de la pression sur les charges de personnel. Au même titre que pour l'exercice précédent, l'objectif principal pour l'année 2024 est la stabilisation de la masse salariale.

En 2023, le montant de la paie s'établit à 22 706 459,86€ (dont salaire brut 16 866 776,43€ + charges patronales 5 839 683,43€)

➤ Les charges du personnel ont été impactées par :

- Les hausses des cotisations
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- La revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier, et au 1^{er} mai 2023
- L'évolution du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 (Effet en année pleine 2024)
- La revalorisation des bas salaires par la refonte des grilles indiciaires au 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 1^{er} juillet 2023
- L'augmentation des titres restaurants au 1^{er} septembre 2023 (Effet en année pleine + 70926€)
- Le versement des allocations d'aide de retour à l'emploi (ARE)
- Le versement des indemnités de fin de contrat
- Le versement d'indemnité de rupture conventionnelle

➤ En 2024, l'évolution des charges du personnel sera conditionnée par :

- L'attribution de 5 points d'indices au 1^{er} janvier 2024, pour les fonctionnaires et les contractuels permanents et non permanents,
- L'application des avancements de grade de 2021/2022/2023 sur la paie de février et de mars 2024,
- L'application de la promotion interne 2023 sur la paie du mois de mars 2024
- L'application des avancements de grade de 2024 sur la paie de décembre 2024,
- L'application de la promotion interne 2024 sur la paie du mois de décembre 2024
- L'augmentation de la cotisation vieillesse déplafonnée (1,90% en 2023 passe à 2,02% au 1^{er} janvier 2024
- L'application ou pas de la prime d'inflation,
- L'application de la GIPA (La GIPA permet d'apporter un complément de rémunération aux agents dont la rémunération n'a pas évolué à la même cadence que l'évolution des prix à la consommation en cumul sur 4 ans),
- La mise en œuvre du plan d'actions lié à la politique du handicap,
- Les départs et les prévisions de recrutement,
- La mise en œuvre du plan d'action établi dans le cadre des lignes directrices de gestion,

- L'augmentation du SMIC en janvier et prévision en juillet

➤ Pilotage de la masse salariale

Le pilotage de la masse salariale est un enjeu fort, sachant que les dépenses de personnel représentent le premier poste de dépenses en fonctionnement de la collectivité.

La masse salariale se compose d'une part contrainte (les mesures réglementaires), d'une part maîtrisée (les recrutements) et d'une part discrétionnaire (niveau de régime indemnitaire versé). Les dépenses de personnel progressent sous l'effet de différentes revalorisations salariales dans la fonction publique territoriale, elles influent sur le niveau de la masse salariale à la fois sur 2023 et 2024.

La Direction des Ressources Humaines, en étroite collaboration avec la Direction des Affaires Financières, a pour mission d'effectuer l'analyse des dépenses du chapitre 012, de projeter celles à venir au regard des contraintes et des évolutions et de suivre activement l'exécution budgétaire tout au long de l'année.

Dans cette perspective, la collectivité a fait le choix d'être accompagnée par l'Agence Française de Développement pour optimiser sa gestion. Ainsi, la mise en place d'indicateurs de suivi des postes de dépenses permet de disposer de niveaux d'alerte et d'une aide à la décision en vue des choix qu'il est nécessaire d'opérer.

La rémunération des heures supplémentaires est un levier d'optimisation. L'analyse des éléments générateurs et son suivi rigoureux feront l'objet d'une attention particulière. Cela constituera un véritable sujet de dialogue de gestion avec les services, afin d'anticiper les dérapages et mettre en place les éventuelles mesures correctives.

Le suivi des contractuels est traité de façon transversale, en lien avec la stratégie de recrutement et en dialogue de gestion.

Enfin, la mise en place des 1607h et du règlement intérieur de la collectivité permettront une meilleure maîtrise des effectifs.

*La durée du travail effectif est fixée à **35 heures par semaine**, soit une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées. La durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.*

Autres mesures annoncées pour 2024 et les années suivantes :

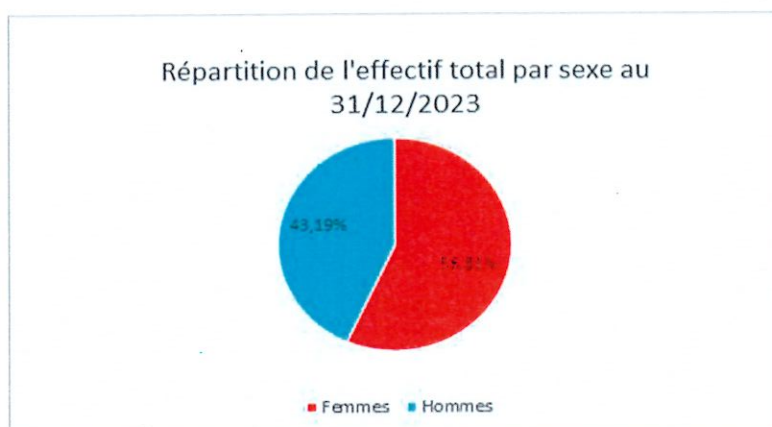
- Par ailleurs, le gouvernement a annoncé que le taux de la cotisation pour la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) sera réévalué d'un point, faisant passer la part patronale de 30,65 % à 31,65 %.
- Enfin, progressivement en 2025 et 2026, les employeurs territoriaux prendront en charge une partie des frais de prévoyance (assurances incapacité, invalidité) et de complémentaires santé (mutuelles) des agents.
- Ainsi, à partir de 2025 sera instauré un socle minimal de garanties en matière de financement des frais de prévoyance, qui s'élève à 50 %. Par ailleurs, 90 % de la rémunération nette des agents seront maintenus en cas d'incapacité temporaire de travail (ITT). Les garanties minimales en matière de financement des frais de santé à partir de 2026 demeurent en discussion.

➤ Les principaux indicateurs des RH

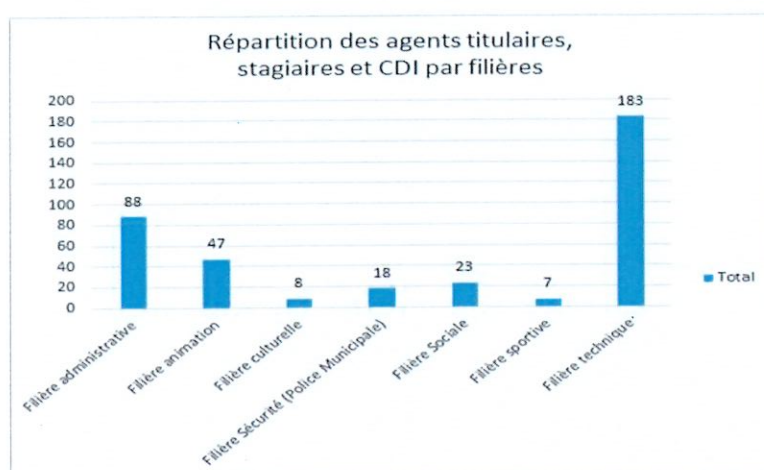
Présentation des effectifs de la ville du Moule

Catégories	Statuts	2020	2021	2022	2023	Prévisions 2024
C	Titulaires	328	319	314	311	310
	Stagiaires	4	15	13	9	12
	Contrats à durée déterminée	122	120	130	131	134
	Contrats à durée indéterminée	3	3	2	2	2
B	Titulaires	25	27	27	31	27
	Stagiaires	1	1	5	0	4
	Contrats à durée déterminée	1		0	0	1
	Contrats à durée indéterminée	2	2	2	2	2
A	Titulaires	14	15	17	18	18
	Stagiaires	1	1	0	0	4
	Contrats à durée déterminée	1	1	1	1	0
	Contrat à durée indéterminée	1	1	1	1	2
Autres Contrats	Contrats aidés	5	7	5	4	4
	Apprentis	4	2	6	6	7
	Chômeurs indemnisés			2	5	3
	Collaborateur de cabinet	1	1	0	0	0
TOTAL		513	515	525	521	530

En 2023, l'effectif de la ville était de 521 agents dont 71,78% d'agents titulaires, stagiaires et CDI dont 61,80% pour la catégorie C, 6,34% pour la catégorie B et 3,64 % pour la catégorie A, les CDD représentent 25,34% et les autres contrats 2,88%. Les prévisions montrent une augmentation des effectifs pour 2024.



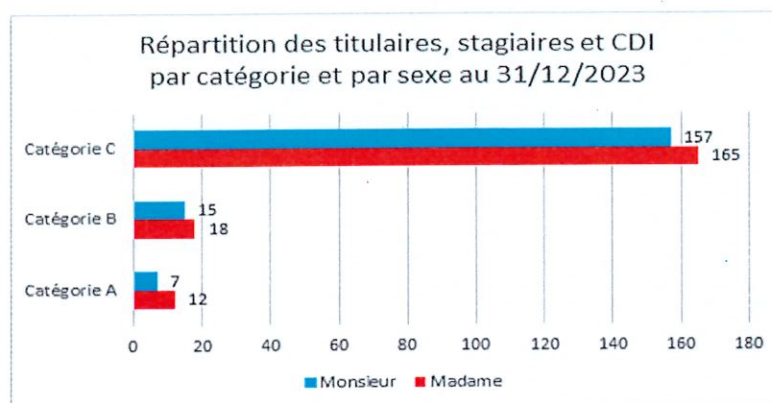
Au 31 décembre 2023, l'effectif de la collectivité se composait de 521 agents dont 56,81% de femmes et de 43,19% d'hommes.



La répartition des agents titulaires, stagiaires et CDI par filière en 2023 montre que 48,93 % des agents est concentrée au sein de la filière technique à savoir 183 agents sur 374.

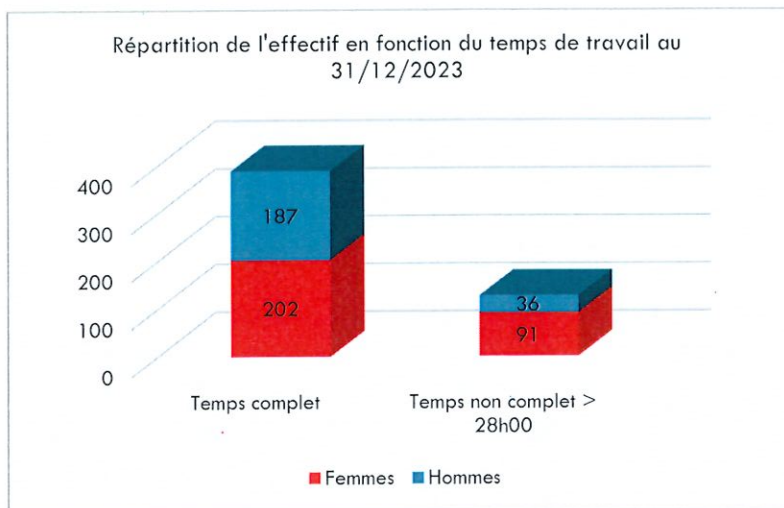
La filière administrative représente 23,53% et la filière animation 12,57 %.

Les 4 autres filières (sécurité, culturelle, sportive et sociale) cumulent 15,05 %.



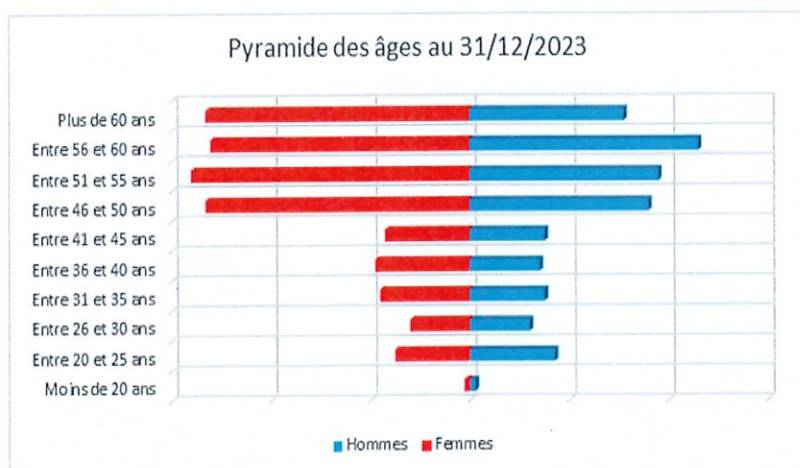
L'effectif fonctionnaire, stagiaire et CDI au 31 décembre 2023 montre que le nombre d'agents de catégorie C est prédominant par rapport aux catégories B et A (86,10% C, 8,82% B et 5,08 A).

Les femmes sont majoritairement représentées au sein des trois catégories par rapport aux hommes.



Parmi les 521 agents que comptait la ville en 2023, on peut constater que 389 exerçaient leur activité à temps complet dont 202 femmes et 187 hommes.

Il convient de noter que l'effectif 2023 comprend 5 chômeurs, il s'agit d'agents ayant bénéficié d'une rupture conventionnelle, qui perçoivent l'allocation de retour à l'emploi.



La pyramide des âges fait apparaître un personnel vieillissant.

On constate que 70% des agents ont plus de 45 ans et 53% plus de 50 ans.

B- La section d'investissement

Les dotations d'investissement, telles que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), le Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI), le Fonds vert et les concours des autres collectivités locales, soutiennent depuis plusieurs années, les projets d'investissement des collectivités du bloc communal.

1- Les subventions d'investissement

Les dotations de soutien à l'investissement local sont maintenues à un haut niveau.

- Le « fonds vert » destiné à accompagner la transition écologique Cette dotation sera portée à 2,5 Md€ en 2024 d'autorisations d'engagement, mais seulement 1,1 Md€ en crédits de paiements. Une enveloppe de 250 M€ sera fléchée pour la mise en œuvre des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).
 - *Les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité en vue d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter ;*
 - *Le programme d'actions à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'anticiper les impacts du changement climatique...*
- L'effort d'investissement des collectivités continuera de bénéficier d'un FCTVA dynamique pour un montant total attendu à 7,1 Md€.
- Les dotations d'investissement, versées par l'État, atteindront ainsi en 2024 environ 12,5 Md€,
- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), les autorisations d'engagement s'établissent à 570 M€ ce qui correspond à son niveau habituel depuis 2018. Les crédits de paiement s'établissent à 549,4 M€ soit une baisse de 27,6 M€ par rapport à la LFI 2023.
- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), les autorisations d'engagement s'élèvent à 1 046 M€, soit le montant retenu depuis 2018. Les (CP) s'élèvent à 915,7 M€.
- Dans le même temps, après une progression de 17 M€ en 2023 pour atteindre un niveau de 41 M€, la dotation biodiversité fait l'objet d'une très forte hausse pour atteindre 100 M€ en 2024.
- La dotation politique de la ville (DPV) 150M€

La ville du Moule envisage de reprendre les résultats de l'année 2023, dans le cadre du budget primitif 2024. A ce titre le budget primitif 2024 devrait donner une lecture unique des prévisions de l'exercice.

2- Les programmes entamés et intégrés dans une logique pluriannuelle

D'emblée, la programmation pluriannuelle des investissements (voir annexe jointe) reprend les différents projets et leur avancement, les masses financières et leur échelonnement.

Le budget d'investissement 2024 devrait d'une part traduire la suite des projets mis en œuvre depuis 2015 (solde RHI, vidéo protection, gros travaux d'entretien ou de rénovation du patrimoine bâti, études, renouvellement d'équipements...), les travaux impasse Christiani (AG50) sous forme de reports.

D'autre part, les crédits d'investissements 2024 permettront le financement des travaux du centre de développement humain de VASSOR, les travaux de modernisation de la bibliothèque (coworking, travaux d'urgence...), les interventions sur le réseau routier, la réhabilitation de l'école LL SOLIVEAU, l'acquisition des locaux administratifs de DAMENCOURT, des acquisitions foncières.

Enfin, l'inscription de crédits nécessaires au financement de constructions nouvelles (vestiaires, toilettes...), grosses réparations (ravalement, toitures...), clôtures d'équipements sportifs et scolaires et travaux de mise en conformité de différents édifices publics, est actuellement en cours d'arbitrages budgétaires, **sous réserve d'une soutenabilité financière avérée et de la maturité opérationnelle des projets.**

3- Les autres investissements de la ville

Un volume d'études est envisagé en 2024 pour affiner les futurs projets de travaux et les dossiers de financement. Les crédits nécessaires au renouvellement du parc automobiles et l'acquisition de matériels divers (citernes, éclairage, mobilier, matériel informatique...) viendront compléter l'enveloppe de la section d'investissement.

Compte tenu du contexte économique et social ambiant, couplé à la stabilité des dotations de l'Etat, il est impératif d'achever les projets engagés et d'actualiser les plans de financement eu égard à l'impact de l'inflation sur les coûts de réalisation et les délais d'approvisionnement.

En 2024, la ville envisage de poursuivre sa stratégie de maîtrise des dépenses courantes de gestion d'optimisation des sources de financement sans activer le levier

fiscal mais un recours à l'emprunt d'environ **1,1M€** sera nécessaire pour équilibrer la section d'investissement.

III. Annexes

En ce qui concerne le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, pris en application de l'article 107 de la loi NOTRe énonce que « le rapport du DOB doit comporter « la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations en matière de programme d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

Le PPI est un instrument indispensable pour assurer une projection suffisante et efficiente des projets de la collectivité dans le temps du mandat et doit se préparer en appui d'une prospective financière.

Le PPI est un outil de pilotage financier de programmation permettant de traduire les volontés politiques d'investissement d'une collectivité sur une durée de mandat. Le PPI s'il est important pour les investissements récurrents, a surtout pour but d'intégrer les projets prioritaires de la collectivité. Il permet essentiellement de vérifier la compatibilité du programme d'investissement de la collectivité avec le maintien des équilibres financiers, ce qui amène à donner un ordre de priorité aux projets.

LEXIQUE

- **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT** enregistre principalement les opérations courantes qui constituent des charges ou des produits à caractère définitif :
 - **Les recettes de fonctionnement**, indispensables au financement de tous les services rendus aux habitants (recettes fiscales, dotations et subventions, produits d'exploitation...).
 - **Les dépenses de fonctionnement** qui regroupent toutes les dépenses induites par les services apportés aux habitants (charges de personnel, fournitures et entretien, subventions aux associations, intérêts des emprunts...).
- **LA SECTION D'INVESTISSEMENT** retrace essentiellement les opérations relatives à la dette et au patrimoine communal (acquisitions, ventes, travaux...).
- **L'ÉPARGNE BRUTE** correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle contribue au financement de la section d'investissement et conditionne le degré de solvabilité de la collectivité.
- **L'ÉPARGNE NETTE** correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Cet indicateur est essentiel : il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.
- **LE FINANCEMENT PROPRE DISPONIBLE** est constitué, d'une part, de l'épargne brute et, d'autre part, des ressources propres d'investissement. Il représente l'ensemble des ressources propres (hors emprunt) dont dispose la commune pour financer ses investissements.
- **LE FONDS DEROULEMENT** au 1^{er} janvier correspond au cumul des excédents ou déficits antérieurs. Au 31 décembre, le fonds de roulement équivaut au fonds déroulement du 1^{er} janvier, au quel vient s'ajouter le résultat propre de l'exercice.
- **LE POTENTIEL FISCAL** est un indicateur de richesse fiscale qui permet d'apprécier les ressources **fiscales** libres d'emploi que peut mobiliser une commune de manière objective. ... à **fiscalité** propre, la richesse tirée par la commune de son appartenance au groupement est valorisée dans le **potentiel fiscal** de la commune. Il est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.
- **LE POTENTIEL FINANCIER** d'une commune (CGCT, art. L.2334-4) représente donc la masse de recettes que la commune serait en mesure de mobiliser si elle appliquait des décisions « moyennes » en termes de fiscalité. Plus le potentiel est élevé, plus une commune peut être considérée comme riche. Il correspond à son potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF) (hors part compensations) perçue l'année précédente. Le potentiel financier est ici rapporté à la population DGF (population Insee + résidences secondaires). Il est minoré de la contribution au redressement des finances publiques de la commune de l'année précédente, et le cas échéant, des prélèvements fiscaux subis sur le produit des impôts directs locaux, l'année précédente par la commune.

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS POUR LA PERIODE 2014-2026										
VILLE DU MOULE GUADELOUPE										
PROJETS	COUT PROJET	SUBVENTIONS	PART COMMUNALE	Taux de réalisation	BP 2024+ budget reports 2023		2025		Fin prévisionnelle de l'opération	niveau subvention
					DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES		
RHI MULTISITES (part communal 1520K€) TRANCHE 1 ET 2	9 957 083	6 563 300	3 393 783	37,89%	447 000				2024	66%
RHI BVS TRANCHE 5 ACHÈVEMENT (part communal 20%+ TVA)OP3363-1	6 037 029	3 220 000	2 817 029	42,81%	162 954				2024	53%
PVD (F1A) CONFORTEMENT PARASISMIQUE ECOLE ELEMENTAIRE LAURE LAURENCE SOLIVEAU - MODERNISATION APPAREIL SCOLAIRE / 18 mois	2 020 574	1 676 171	344 403	17,23%	1 100 000	500 000	572 376	1 086 171	2025	83%
PVD (F6A)- ETUDES ET CONSTRUCTION CENTRE DE DEVELOPPEMENT HUMAIN DE VASSOR de 360m² - OP0000129	1 543 162	875 961	667 201	40,99%	910 621	451 273	-		2025	57%
PVD (F6B)- AMENAGEMENT ESPACE PUBLIC CDH VASSOR	1 109 141	-	1 109 141	0,00%					2023	0%
PVD -AMENAGEMENT TIERS LIEU, KREOL LAB ET ESPACE CO-WORKING	873 141	643 790	229 351	0,43%	450 000	193 137	419 344	372 371	2024	74%
PVD (F5) - CONFORTEMENT ET REHABILITATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - GYMNASSE FELIX ABOUNA	879 455	495 000	384 455	0,00%	60 000	-	819 455	495 000	2025	56%
MISE EN PLACE SYSTÈME ALTERNATIF EAUX POTABLES ECOLES - Mise en place de 29 citernes - 14 locaux techniques et filtres ???	133 168	98 188	34 980	11,67%	117 625	98 188			2023	74%
PVD (F4c)- CREATION D'UN NOUVEAU CIMETIERE 1ERE TRANCHE -nouvelle estimation	16 000 000	-	16 000 000	0,20%						0%
PROJET D'AMENAGEMENT DE LA BAIE - Agence des 50 pas géométriques AG50	721 569	596 838	124 731	11,40%	639 288	439 068			2024	83%
PLAN DE RELANCE -AMENAGEMENT PARKING DE CADENET - enrobés toilettes et abri bus	112 689	80 000	32 689	67,74%	36 348					71%
PVD -AMENAGEMENT MICROFOLIE - travaux et équipements	355 752	277 000	78 752	66,95%	117 573	250 000			2025	78%
ETUDES ET TRAVAUX AMENAGEMENT ANCIENNE PERCEPTION	253 000	-	253 000	0,00%	80 000		173 000			
ACQUISITION ET AMENAGEMENT LOCAL ADMINIST DAMENCOURT	3 682 433	509 092	3 173 341	35,89%	1 080 000	152 728	1 280 943	356 364		14%
RENOUVELLEMENT DU POT DE SURF	365 000	306 565	58 435	0,00%	60 000	-	305 000	306 565	2024	84%
ENVELOPPEMENT DES CREDITS POUR TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS (ETANCHEMENT, ELECTRICITE, PEINTURE, CARRELAGE, CLIMATISATION...)	6 141 272		6 141 272	74,23%	982 801		600 000			0%
ENVELOPPEMENT DES CREDITS POUR FONDS ROUTIER	12 873 245	250 000	12 623 245	80,23%	1 444 640		1 100 000			2%
ENVELOPPEMENT DES CREDITS POUR ETUDES, ET LOGICIELS	2 083 854		2 083 854	66,41%	350 000		350 000			0%
ENVELOPPEMENT DES CREDITS POUR ACQUISITIONS MATERIELS, MOBILIER, TERRAINS, VEHICULES, ECLAIRAGE PUBLIC, FIBRE OPTIQUE	15 317 999	293 884	15 024 115	67,02%	2 751 575		2 300 000			2%
TOTAUX	80 459 566	15 885 790	64 573 777		10 790 426	2 084 394	7 920 118	2 616 472		20%

Adresse : 97100 Moule, Guadeloupe
 Date de mise en service : 2024-03-25
 Date de mise en service : 2024-03-25
 Date de mise en service : 2024-03-25